

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

5417-5419, Place Grovehill

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 3 novembre 2014, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la proportion des façades devant être positionnées à l'alignement de construction.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser la construction d'une construction hors-toit (mezzanine), positionnée en recul sur le toit du bâtiment, sans que la superficie de sa façade n'ait une influence sur le pourcentage de la façade située à l'alignement de construction, et ce malgré l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui stipule qu'au moins 60% de la superficie d'une façade d'un bâtiment doit être construit à l'alignement de construction.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

FAIT à Montréal, ce 15 octobre 2014.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet